

Procédure de Recrutement ou Renouvellement Des PAST (MCF associés à mi-temps)

Décret n°85-733 du 17 juillet 1985 modifié par décret du 10/04/2015 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités.

Décret n° 2012-96 du 26 janvier 2012 relatif à la déconcentration de certaines mesures de nomination et de gestion des enseignants associés des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Des personnalités françaises ou étrangères justifiant depuis au moins trois ans, d'une activité professionnelle principale, autre que d'enseignement, et d'une expérience professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée peuvent être recrutées en qualité de [...] maître de conférences associé à mi-temps.

Pièces à fournir :

- 1 - Lettre de motivation
- 2 - Curriculum vitae
- 3 - Fiche détaillée des travaux (rapports – études – contrats)
- 4 - Justificatifs d'une activité professionnelle **principale** en rapport avec la discipline concernée, mais autre que de l'enseignement.
Il peut s'agir :
 - *de la direction d'une entreprise (attestation du statut de directeur de l'entreprise, extrait du KBis et document justifiant d'une activité réelle, confirmée et pérenne)*
 - *d'une activité salariée d'au moins 900 H par an, (attestation d'activité salariée annuelle établie par l'employeur et photocopie du dernier bulletin de salaire)*
 - *d'une activité non salariée à condition d'être assujetti à la contribution économique territoriale et/ou de justifier de moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans (avis d'imposition au titre de la contribution économique territoriale et/ou avis d'imposition sur le revenu, pour la période des 3 dernières années).*
- 5 - Pour les agents publics, fournir une autorisation de l'autorité hiérarchique dont ils relèvent. Lors d'un recrutement ou d'une demande de renouvellement pour 3 ans, merci, si cela est possible pour votre employeur, de fournir l'autorisation de cumul pour cette durée.

N.B. Les agents publics exerçant dans un établissement d'enseignement ou de recherche ne peuvent être nommés enseignants associés à mi-temps.

Pour les demandes de renouvellement de contrat, un rapport d'activité (enseignement et recherche) devra être fourni par l'intéressé, en complément des pièces mentionnées ci-dessus.

Les obligations de service :

Les PAST doivent un service **d'enseignement et de recherche** d'une durée égale à la moitié de celle qui s'applique aux personnels titulaires enseignants-chercheurs, notamment 96 htd d'enseignement. Ils peuvent effectuer des heures complémentaires.

La continuité de l'activité principale sera vérifiée, chaque année, par les services de la D.R.H. Enseignants, quelle que soit la durée du contrat.

La cessation de l'activité principale entraînera de plein droit la cessation du contrat d'association, au terme de l'année universitaire en cours.

Synthèse des étapes de la procédure de recrutement :

- Validation du recrutement en département et composante (**avis motivés** sur le recrutement ou renouvellement)
- Avis du Conseil Académique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, sur la base du dossier transmis par l'intéressé ainsi que les avis motivés de la composante,
- Avis du conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants chercheurs sur la rémunération ou la revalorisation d'indice de rémunération en cas de renouvellement.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la compétence pour effectuer le recrutement a été déconcentrée du Ministère de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche aux Présidents d'Université.

L'arrêté de nomination est donc pris par la Présidente.

La première nomination doit impérativement être pour une première durée minimale de 3 ans, avec un possible renouvellement pour la même durée ou annuellement, après examen du dossier en Conseil académique.

Rémunération : Indice Brut 297 – Indice Nouveau Majoré 302 : 1398 € brut mensuel (ré-évaluable à chaque période de 3 ans, à la demande de l'intéressé).

L'indice de rémunération est validé par le Conseil d'Administration selon la grille suivante : IB 297 – IB 336 – IB 369 – IB 401 – IB 404

Situation particulière des enseignants associés : l'article L.952-1 du code de l'éducation classe explicitement les enseignants associés dans la catégorie des contractuels recrutés pour une durée limitée. En conséquence, l'article 13 de la loi n°2005-843 du 23 juillet 1985 ne leur est pas applicable. Leur contrat reste à durée déterminée malgré leur renouvellement.